Décision n° 2016-0601
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 avril 2016
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2016-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 26 avril 2016,

Pour le Président et par délégation

Benoît LOUTREL
Directeur général

Annexe à la décision n° 2016-0601
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 avril 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600267	SM PARC NATUREL REGIONAL VERDON	04 MOUSTIERS STE MARIE	16 VHF
201600297	SAUR	01 BOZ	1 UHF
201600364	SNCF RESEAU	93 LA PLAINE ST DENIS	1 UHF
201600365	TECHNOFAN	31 BLAGNAC	1 UHF
201600367	AUTO EVENTS	78 MEZY SUR SEINE	1 UHF*
201600368	OREDUI	83 LA SEYNE SUR MER	1 UHF
201600369	CALVADOS PREAUX	61 MANTILLY	1 UHF
201600370	BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL	91 GIF SUR YVETTE	1 UHF
201600371	GOLF CLUB DE BOURBON	97 L'ETANG SALE	1 UHF
201600372	FIDUCIAL SECURITE PREVENTION	49 CHOLET	2 UHF
201600375	LOISELET & DAIGREMONT ENTREPRISE	92 COURBEVOIE	1 UHF
201600376	GA ENTREPRISE	31 TOULOUSE	2 UHF
201600377	META BIO ENERGIES	49 COMBREE	1 UHF
201600378	HOTEL DU CAP EDEN ROC	06 ANTIBES	3 UHF
201600381	CESG SAS CONSULTANTS EUROP	75 PARIS	2 UHF
201600382	AREVA NP	26 ROMANS SUR ISERE	1 UHF
201600383	STE HOTELIERE PARIS REPUBLIQUE	75 PARIS	1 UHF
201600384	GROUPE VALLIANCE SECURITE	67 STRASBOURG	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600385	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	77 BAILLY ROMAINVILLIERS	1 UHF
201600386	THE AMERICAIN BATTLE	14 CRICQUEVILLE EN BESSIN	2 VHF
201600387	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	36 ETRECHET	1 UHF
201600388	THE AMERICAIN BATTLE	14 COLLEVILLE SUR MER	2 VHF
201600389	BREZILLON	94 FONTENAY SOUS BOIS	2 UHF
201600390	COMMUNE DE ST MARCEL	73 ST MARCEL	1 UHF
201600391	IPODEC NORMANDIE	76 PALUEL	1 UHF
201600392	VE VOLKSLAUF EVENTS GMBH	33 LE BOUSCAT	3 VHF*
201600393	GCC	92 NANTERRE	2 UHF
201600394	LEROY MERLIN FRANCE	95 MONTSOULT	1 UHF
201600395	ROGER MARTIN AGENCE GDS TRAVAUX	08 ROCROI	3 UHF*
201600396	LE CAFE DE L'HOMME	75 PARIS	1 UHF
201600397	SCIERIE BEAL	43 DUNIERES	1 UHF*
201600398	CONSTELLIUM ISSOIRE	63 ISSOIRE	1 UHF
201600399	VCF NORMANDIE CENTRE	27 EVREUX	1 UHF
201600400	BOURSORAMA	92 BOULOGNE BILLANCOURT	2 UHF
201600401	TEAM 97	01 DIVONNE LES BAINS	3 UHF*
201600402	CTRE ETUDES EXPERTISE RISQUES	41 BLOIS	2 VHF*
201600403	SA CINESOGAR	97 POINTE A PITRE	1 UHF
201600404	AGORA	97 MATOURY	1 UHF
201600405	SRTC	45 ST JEAN DE BRAYE	1 UHF*
201600406	MEDIAGESTON	97 SCHOELCHER	1 UHF
201600407	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION	91 ST AUBIN	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps